DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Journée des personnes détenues
15 décembre 2023

Les *acteurs* de la prévention du suicide en milieu carcéral

Sommaire

I. L'administration pénitentiaire

II. Le personnel médical – la prise en charge sanitaire

III. L'autorité judiciaire

IV. Constats

V. Perspectives

I. L’administration pénitentiaire

I. 1. Plan *interrégional* de prévention du suicide en milieu carcéral

Un plan 2023 élaboré au regard :

- D'**orientations nationales** arrêtées par la DAP (note du 5 juillet 2022)
- D'une **synthèse de l'état des lieux** réalisé au sein de chaque établissement pénitentiaire de Nouvelle-Aquitaine

Un plan régional **impliquant** :

- 8 axes prioritaires
- La coordination, le pilotage et l'évaluation de la direction interrégionale

I. 2. Plans *locaux* de prévention du suicide en milieu carcéral

Les plans locaux **déclinent** le plan interrégional et **répondent aux problématiques locales**.

Ils poursuivent **quatre objectifs**

En pratique, les plans locaux sont :

- **Elaborés** dans le cadre de COPIL locaux associant l'ensemble des acteurs de la prévention du suicide (services pénitentiaires, services sanitaires, partenaires associatifs)
- **Mis en œuvre** au moyen de notes de services portées à la connaissance du personnel pénitentiaire comme des partenaires
- **Suivis** par la direction interrégionale

I. 3. Plan de formation des personnels pénitentiaires

1) La formation Terra

- Un **module multi catégoriel**
- Un **module spécifique**
- Un **module expert-perfectionnement**

2) La formation PSSM (premiers secours en santé mentale)

I. 4. Outils et dispositifs pénitentiaires de prévention du suicide en milieu carcéral

- Participation des professionnels de santé à la commission pluridisciplinaire unique « prévention du suicide »
- Utilisation de la cellule de protection d'urgence (CProU) et de la dotation de protection d'urgence (DPU)
- Mise en œuvre *raisonnée* de plans de protection individualisés (PPI)
- Mise en place de surveillances spécifiques
- Déploiement du dispositif des codétenus de soutien (CdS)
- Accès des personnes détenues à la téléphonie sociale (Croix rouge écoute détenus)

II. Le personnel médical – la prise en charge sanitaire

II. USMP – SMPR – UHSA

Hors de toute crise suicidaire – le personnel médical concourt au repérage, à l'accompagnement et à la prévention du risque suicidaire en milieu carcéral.

En cas de crise suicidaire – un entretien avec un personnel de santé est proposé à la personne pour :

- Évaluer l'urgence, la dangerosité suicidaire et le risque de passage à l'acte ;
- Prendre les mesures sanitaires adaptées, soit :
  - Une surveillance simple
  - Une consultation
  - Une hospitalisation

A noter – lorsque l'état du patient ne permet pas de recueillir son consentement aux soins, l'USMP peut établir un certificat requérant son hospitalisation sans consentement.

III. L’autorité judiciaire

III. 1. Les protocoles locaux « prévention suicide » conclus entre les services du ministère de la justice

Objectifs :

- Améliorer et adapter la circulation de l'information
- Faciliter et pérenniser les échanges

Contenu :

- Nature des documents et des informations échangées (enquête sociale, rapport SPIP, expertise réalisée durant la GAV, etc.)
- Mode de transmission (*y compris* s'agissant des situations d'urgence : personne au potentiel suicidaire élevé ; écrous tardifs / écrous le weekend)

III. 2. La notice individuelle

Objectifs de la notice (rédigée par l'autorité judiciaire) – porter à la connaissance des services pénitentiaires tout élément permettant d'améliorer la prise en charge d'une personne détenue arrivante, s'agissant notamment du risque suicidaire

Contenu :

- Facteur(s) de risque suicidaire identifié(s)
- Nécessité éventuelle de procéder à une consultation médicale / psychiatrique urgente

V. Constats

IV. 1. Bilan des suicides au niveau régional (2010-2023)

IV. 2. Des causes plurielles

- **Risques « endogènes » :** rapporté à la population générale, la population carcérale présente une prévalence plus importante aux troubles psychiatriques, aux troubles de la personnalité et aux addictions

- **Risques « exogènes »** :
  - Les événements judiciaires et pénitentiaires constituent, au même titre que le contexte socioprofessionnel et familial, des facteurs de passage à l'acte
  - La privation de liberté, associée à d'autres facteurs de risque, augmente les risques de passage à l'acte

V. Les perspectives

V. 1. Perspectives propres à l'administration pénitentiaire

Perspectives régionales (CIPSSAS, juin 2023)

- Aménager les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnes détenues qui souffrent de troubles psychiques
- Etudier la possibilité de mettre en place des CProU dans les maisons d'arrêt

Perspectives identifiées au régional transmise au national

- Examen médical de compatibilité de la GAV – inclure le repérage du risque suicidaire
- Réfléchir à un dispositif de codétenus de soutien adapté aux maisons d'arrêt
- Etudier la corrélation entre la part de personnes détenues pour violences intrafamiliales et le nombre de tentatives de suicides / de suicides aboutis
- Déployer le 3114 au sein des établissements pénitentiaires
- Conclusion d'une convention entre la DAP et l'association « *Dites je suis là* »

V. 2. Perspectives propres au ministère de la santé

- **Psychiatrie** – renforcer les ressources humaines de psychiatres en établissements pénitentiaires / à l'UHSA
- **Crise suicidaire** – *hors les horaires d'ouverture de l'US*, institutionnaliser le déplacement du 15 / de SOS médecins lorsqu'une personne est en crise
- **Retours UHSA** – avancer les retours au jeudi [en lieu et place du vendredi], les services pénitentiaires étant en effectifs réduits le weekend
- **Communication** – informer la détention lorsqu'une personne détenue arrête son traitement (afin de faciliter le repérage et l'évaluation du risque de passage à l'acte)

V. 3. Perspectives propres à l'autorité judiciaire

Intégrer la prévention du risque suicidaire aux attributions des conférences régionales sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération et les commissions d'exécution des peines (implique une évolution réglementaire).

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

188 rue de Pessac, 33 000 Bordeaux
05 54 52 84 00
www.justice.gouv.fr